

# COMMUNAUTE de COMMUNES de BISCHWILLER & ENVIRONS

## EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 3 février 2010

sous la présidence de Monsieur René ECKERT, Président  
à la salle des fêtes de Schirrhoffen

Membres désignés  
45  
Membres en fonction  
45  
Membres présents  
36  
Membres absents  
avec pouvoir  
6  
Membres absents  
sans pouvoir  
3

Pouvoirs : M. Frédéric SCHOTT à M. François SCHMIDT  
M. Gilbert HUTTEL à Mme Yolande MENGES  
M. Alain DEHNER à M. Martin APPENZELLER  
M. Dominique HIEBEL à M. Fabien BERNHARD  
Mme Sarah RUFF à M. Patrick SCHOTT  
M. Eric STEINER à M. Etienne VOLLMAR

### Point n° 10 : Révision du plan d'occupation des sols (POS) – prescription et définition des modalités de concertation

*Rapport présenté par Monsieur Laurent SUTTER, Vice-Président.*

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 7 juillet 2000, qui a été modifié 5 fois depuis, sans compter les révisions simplifiées et les mises à jour. Il est issu d'une réflexion qui remonte au début des années 1990, puisqu'il avait été approuvé une première fois en 1995 mais que la procédure de validation du document avait dû être reprise suite à son annulation pour un vice de forme par le tribunal administratif de Strasbourg le 14 janvier 1999.

Près de 20 ans après les études qui ont prévalu à son élaboration et près de 10 ans après son approbation formelle, il semble aujourd'hui nécessaire d'engager une révision de ce document d'urbanisme majeur pour le développement durable de la communauté de communes. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, la révision des POS doit se traduire par leur transformation en plan local d'urbanisme (PLU) dont le contenu diffère sur un certain nombre de points par rapport au dossier de POS actuel (contenu du rapport de présentation et du règlement, projet d'aménagement et de développement durable et orientations particulières d'aménagement...).

La révision du POS qui aboutira à l'approbation d'un PLU vise à poursuivre notamment les objectifs suivants :

- organiser un développement raisonné avec l'environnement naturel,
- assurer le renouvellement de l'habitat ancien et la protection du patrimoine bâti,
- permettre le développement d'actions économiques communautaires,
- organiser de façon rationnelle des déplacements intercommunaux,
- valoriser les espaces agricoles et naturels.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du POS, seront les suivantes :

- les documents d'étude et le projet seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les mairies des communes membres, dès leur mise en forme ; ils seront complétés au fur et à mesure de la production d'éléments nouveaux ;
- un registre d'observations sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les mairies des six communes de la communauté de communes, pour permettre de consigner des remarques et suggestions ;
- des réunions publiques seront organisées pour présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable. Elles permettront de tenir la population informée de l'avancée du dossier et de discuter avec elle des choix de développement de la communauté de communes ; les dates de ces réunions seront communiquées par les

moyens habituels des communes, par le site internet de la communauté de communes et par les panneaux électroniques de la Ville de Bischwiller ;

- le bulletin d'information de la communauté de communes rendra régulièrement compte de l'avancement de la révision du POS et rappellera les possibilités pour le public de présenter des observations,
- une exposition publique présentant les éléments majeurs du projet de révision du POS aura lieu avant son arrêt par le conseil communautaire.

### Le Conseil Communautaire

#### A l'unanimité

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-6 à L. 123-20, L. 300-2 et R. 123-15 à R. 123-25,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5215-20-1,

VU le plan d'occupation des sols de la communauté de communes de Bischwiller et environs approuvé le 7 décembre 2000, dont la dernière modification (n° 5) a été approuvée le 6 juillet 2009, la dernière révision simplifiée le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique (n° 4) est datée du 14 décembre 2009,

- **PRESCRIT** la révision du plan d'occupation des sols (conduisant à l'approbation d'un PLU) sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Bischwiller et environs, en vue de traduire dans le nouveau document d'urbanisme les objections présentées dans le rapport ci-avant ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation définies dans le rapport ci-avant ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président du syndicat mixte du SCoTAN, ainsi qu'à la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, à la chambre de métiers d'Alsace et à la chambre d'agriculture du Bas-Rhin ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-34 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes de Bischwiller et environs et dans les mairies des six communes membres pendant un mois, (mention de cet affichage étant insérée dans les Dernières Nouvelles d'Alsace), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Bischwiller et environs ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

René ECKERT,  
Président



Date de notification ..... :  
Date de Publication ..... : - 8 FEV. 2010  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture ..... : - 8 FEV. 2010